



**COMMUNE DE FREISSINIÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025**  
**DÉLIBÉRATION N° 2025-14**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 6

Conseillers absents : 4

Conseillers représentés : 4

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 17 février 2025, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

**Absents** : BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

**Pouvoir** : BOISSET Philippe à MESTRE Françoise - BOISSET Vincent à SEGOND Eric - LATIL Jessica à BERTHALON Jérôme - LEJEUNE Laurent à BOISSET André

**Secrétaire de séance** : BOISSET André

**Objet** : CONVENTION DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- D'un dispositif spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une d'expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- Dans le respect de la réglementation RGPD.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG05

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve** l'exposé du Maire.

**Décide :**

- De conventionner avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes et autorise Monsieur (ou Madame) Le Maire (ou le Président) à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

*Pour Extrait Conforme*  
**Le Maire**  
**Cyrille DRUJON D'ASTROS**

  


Maire et par délégation  
Monsieur Eric SEGOND  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.